

Modifications importantes à l'IMR

L'augmentation de l'impôt minimum de remplacement s'applique au 1er janvier 2024. Les changements auront un impact négatif sur l'impôt payé sur l'imposition d'un gain en capital et les options d'achat d'actions des salariés. Les propositions auront également un impact significatif sur la planification des dons de bienfaisance (y compris les actions accréditives).

Les tableaux suivants, tirés de la Revue fiscale canadienne, donnent un bon exemple des effets potentiels:

<i>Calcul de l'impôt normal sur le revenu</i>	
Gain en capital imposable sur la vente d'actions d'une société privée;	1,000,000
Revenu d'intérêts sur une obligation de société, avant la déduction des frais d'intérêts et frais financier;	60,000
Frais d'intérêts et frais financiers liés au revenu d'intérêts sur une obligation de société;	(50,000)
Gain en capital imposable sur le don d'un titre coté en bourse;	Néant
Inclusion de l'avantage associé à des options d'achat d'actions accordées aux employés, déduction faite de la déduction;	(50,000)
Revenu imposable;	1,060,000
Impôt fédéral à payer	226,916

<i>Calcul de l'IMR selon les règles actuelles et les règles proposées</i>	<i>Actuelles</i>	<i>Proposées</i>
Gain en capital imposable sur la vente d'actions d'une société privée;	1,600,000	2,000,000
Revenu d'intérêts sur une obligation de société, avant la déduction des frais d'intérêts et frais financiers;	60,000	60,000
Frais d'intérêts et frais financiers liés au revenu d'intérêts sur une obligation de société;	(50,000)	(25,000)
Gain en capital imposable sur le don d'un titre coté en bourse;	Néant	90,000
Inclusion de l'avantage associé à des options d'achat d'actions accordées aux employés, déduction faite de la déduction;	80,000	100,000
Revenu imposable modifié;	1,690,000	2,225,000
Moins l'exonération de l'IMR;	(40,000)	(173,000)
Revenu imposable modifié net;	1,650,000	2,052,000
Taux de l'IMR;	15,0%	20,5%
IMR, avant le crédit d'impôt minimum de base;	247,500	420,660
Moins les crédits d'impôt non remboursables;	(101,065)	(50,532)
Montant de l'IMR;	146,435	370,128
Moins l'impôt fédéral à payer, tel qu'il est calculé ci-dessus;	(226,916)	(226,916)
Montant de l'IMR reporté;	Néant	143,212
Impôt à payer	226,916	370,128

Chris Watt Bickley, Sonia Gandhim Dino Infanti and Bessy Triantafyllos.

Chris Watt Bickley, Sonia Gandhim Dino Infanti and Bessy Triantafyllos, “Personal Tax Planning” (2023) 71:3 REVUE FISCALE CANADIENNE/ CANADIAN TAX JOURNAL 877-84, “Personal Tax Planning”,